

## **COMPTE-RENDU**

### **SEANCE DU 3 FEVRIER 2026**

**18H30**

Excusées : Natacha Ardouin pouvoir Isabelle Terminet, Nathalie Prulho pouvoir Jean-Philippe Roy.  
Absente : Emmanuelle Mercier.

#### **Convention redevance spéciale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Grand Cognac a défini, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une redevance spéciale pour assurer le financement du service destiné aux producteurs de déchets non ménagers, collectés et éliminés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

La redevance spéciale concerne les producteurs de déchets non ménagers dont la dotation hebdomadaire de collecte est supérieure à 500 litres (OM et bio déchets), s'ils sont assujettis à la TEOM et au premier litre dans le cas contraire.

Les établissements de la commune concernés sont les suivants : cantine, salle polyvalente et services techniques.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **Loyer maison Carton**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de la maison Carton sont terminés. La locataire a pris possession du logement le 1<sup>er</sup> février. Le loyer mensuel est fixé à 403€ + 12,45€ pour les ordures ménagères, arrondi à 415€.

#### **Achat parcelles fours à chaux**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'association SEP de céder les 2 parcelles sur lesquelles sont situés les fours à chaux à l'euro symbolique. Le conseil municipal accepte cette proposition.

#### **Achat parcelle C2008 – emplacement réservé**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une partie de la parcelle C2008 (1 rue de l'ancienne gare) est située en emplacement réservé pour aménagement de voirie.

Les héritiers du propriétaire souhaitant vendre la maison, il est opportun d'acquérir cette partie. Il en sera proposé 2000€ pour une superficie d'environ 750m<sup>2</sup>.

## **Convention ATD16 pare-feu école**

L'agence technique départementale effectue la maintenance des équipements informatiques de l'école. Ils nous ont signalé que le pare-feu était obsolète et ont fait une proposition à 80€ par an. Pour cela, il faut adhérer à la mission optionnelle « pare-feu école » de l'ATD. Le conseil municipal donne son accord.

## **Questions diverses**

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du jugement rendu dans la procédure opposant la commune à Mme Lejeune et M. Brusco. La commune est condamnée à verser aux demandeurs la somme de 2000€ au titre de dommages et intérêts pour préjudice moral au titre du congé pour vente frauduleux et la somme de 2000€ sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile. Mme Lejeune et M. Brusco sont condamnés à payer à la commune la somme de 2603€ au titre des arriérés de loyer ; toutefois le paiement de cette somme est suspendu dans l'attente de la décision de la commission de surendettement. Le conseil municipal est dans l'incompréhension face au jugement rendu et décide de faire appel.
- Panneau pocket : Isabelle Terminet expose au conseil municipal que le site internet est obsolète au niveau de la gestion. La newsletter ne peut plus être envoyée par le site. Elle présente l'application panneau pocket, application d'informations des collectivités avec plusieurs modules possibles : école, conseil municipal, documents d'urbanisme etc. Cela permettrait de laisser le site web au fur et à mesure. Le conseil municipal est favorable ; la formule choisie est un abonnement pour 2 ans et l'option « modules » pour un total de 460€ pour 2 ans.

## **Informations diverses**

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 3 mars.